Questions-réponses : Incendie La Sapinière

9 novembre 2026

1. Quels sont les risques pour la santé à la suite de l'incendie ?

À l'heure actuelle, le risque à long terme pour la santé lié à l'amiante est considéré comme très faible pour la population. Les maladies liées à l'amiante sont surtout associées à des expositions importantes, répétées ou prolongées, notamment en milieu de travail.

Pendant l'incendie, la fumée représentait la principale préoccupation immédiate, particulièrement pour les enfants et les personnes souffrant d'asthme ou de maladies respiratoires ou cardiaques.

2. Quelles mesures ont été prises par les autorités ?

La Municipalité de Val-David, la Régie incendie des Monts, le ministère de l'Environnement et la Direction de santé publique des Laurentides travaillent ensemble pour sécuriser le site, surveiller la qualité de l'air et encadrer la gestion des débris.

Concernant la sécurité du site :

- La Sûreté du Québec assure actuellement la sécurité des lieux. Sûreté Protec lui prêtera main-forte à partir de 17 h et pendant toute la nuit.
- Lorsque les pompiers auront libéré les lieux, le site sera confié à la Sûreté du Québec pour la poursuite de son enquête.
- Une fois l'enquête terminée et le site remis à la Municipalité, celle-ci installera des clôtures de chantier pour en limiter l'accès.

Les modalités de gestion des débris seront précisées lorsqu'elles auront été confirmées avec les autorités concernées.

3. Quels sont les résultats des mesures de la qualité de l'air ?

Les résultats disponibles jusqu'à maintenant sont en dessous des seuils de risque à la santé pour l'ensemble des contaminants analysés, particulièrement à proximité des écoles. Les données examinées indiquaient notamment des concentrations de particules fines PM2,5 se situant dans la catégorie « bonne » à ces endroits. Les analyses se poursuivaient au moment de cette évaluation.

Les résultats continueront d'être suivis et les recommandations pourront être ajustées si de nouvelles informations le justifient.

4. Est-ce qu'on doit nettoyer notre terrain à la suite de l'incendie ?

Aucun nettoyage particulier n'est requis si vous ne voyez pas de débris provenant de l'incendie sur votre propriété.

Vous pouvez toutefois faire une inspection visuelle de votre terrain. Si vous trouvez un morceau ou un débris de matériau de construction inhabituel :

- ne le manipulez pas;

- ne le cassez pas;
- ne le balayez pas et n'utilisez pas de souffleur à feuilles à proximité;
- empêchez les enfants de jouer avec le débris;
- communiquez avec la municipalité pour connaître la façon appropriée de le faire retirer 819 324-5678 poste 4223.

5. Quelles mesures seront prises pour sécuriser le site ?

La direction de santé publique des Laurentides a recommandé de maintenir un périmètre de sécurité autour du site, de maintenir les débris humides lorsque nécessaire afin de limiter les poussières et de procéder à une gestion sécuritaire des matériaux.

Les recommandations pourront être adaptées selon les observations sur le terrain et les résultats des évaluations environnementales.

6. Doit-on garder les enfants à l'intérieur ?

Non, si la fumée s'est dissipée et que la qualité de l'air est bonne, il n'est pas nécessaire de garder les enfants à l'intérieur.

Par précaution, les enfants ne devraient cependant pas jouer avec des débris de matériaux provenant de l'incendie.

7. Dans quelles situations faut-il communiquer avec les autorités ?

Communiquez avec la Municipalité si vous observez sur votre propriété des débris ou des morceaux de matériaux qui pourraient provenir du bâtiment incendié.

Évitez de les manipuler ou de tenter de les nettoyer vous-même avant d'avoir reçu les consignes appropriées.

Si vous présentez des symptômes respiratoires importants ou persistants à la suite d'une exposition à la fumée, vous pouvez communiquer avec Info-Santé 811 ou consulter un professionnel de la santé.

8. Faut-il faire analyser l'air ou le sol de sa résidence ?

À l'heure actuelle, les informations disponibles ne justifient pas que les citoyens fassent analyser eux-mêmes l'air ou le sol de leur propriété de façon systématique.

Si des débris suspects sont découverts, il est préférable de communiquer avec la municipalité plutôt que de procéder soi-même à des prélèvements. Des analyses de certains débris pourront être réalisées après évaluation de la situation.

9. Des prélèvements sont-ils prévus à d'autres endroits, par exemple près des CPE, de la bibliothèque ou des aires de jeux ?

Non. Les informations disponibles actuellement sont rassurantes et ne justifient pas de prélèvements supplémentaires près des CPE, de la bibliothèque ou des aires de jeux. La situation continuera d'être suivie et pourra être réévaluée au besoin.